

Appel de projets Montréal culturelle, verte et résiliente

Foire aux questions

Est-ce que les arrondissements peuvent déposer au volet 1 ?

Non, les arrondissements doivent déposer au volet 2. Toutefois, ils peuvent travailler en étroite collaboration avec les organismes, artistes et collectifs pour développer un projet déposé au volet 1. Le projet sera alors piloté par l'organisme, qui sera signataire de la convention et il recevra directement la somme octroyée.

Est-ce que la création d'une œuvre d'art est admissible ?

La création d'une œuvre peut être admissible seulement si cette création se fait lors d'ateliers de médiation culturelle avec la participation active des citoyen.ne.s. Les frais de diffusion (RAAV/CARFAC) ne peuvent être couverts par la subvention et devront donc être payés par les institutions culturelles présentant l'œuvre (selon les barèmes 2022 <https://carfac-raav.ca/fr/2022-fr/>).

Dans cet appel de projets, quelle est la différence entre le volet 1 et le volet 2 ?

L'appel de projets se déploie en deux volets:

Volet 1: Soutenir les projets du milieu culturel (organismes culturels, collectifs d'artistes et artistes professionnels (incluant écrivaines et écrivains). Montant maximum de 20 000\$ ne pouvant dépasser 85% du budget global.

Volet 2: Soutenir les arrondissements montréalais dans la réalisation de projets favorisant l'échange des pratiques, la mise en commun de ressources et le rayonnement des initiatives. Montant maximum de 10 000\$ ne pouvant dépasser 85% du budget global.

La date de tombée pour ces deux volets est le 30 septembre, 17h.

Le projet déposé doit-il absolument aborder le thème de la résilience ?

Cet appel de projets vise à mobiliser les organismes, les artistes et la population pour favoriser la résilience des communautés dans un contexte d'urgence environnementale. Les initiatives artistiques axées sur la médiation culturelle donneront ainsi la parole aux artistes et à la population montréalaise sur l'avenir de leur ville, à la lumière des défis environnementaux et sociaux, et contribueront à une gouvernance urbaine innovante, participative et démocratique, nécessaire pour assurer la transition écologique.

Les impacts des projets soutenus nourriront la solidarité dans les quartiers et amplifieront le capital social par des projets artistiques et culturels qui favorisent l'implication et l'engagement des citoyennes et des citoyens dans le développement de leur ville pour leur donner les moyens d'agir sur des enjeux sociaux et environnementaux. Le développement de la citoyenneté culturelle dans les quartiers montréalais sera favorisé par la création de passerelles entre les institutions et les organismes culturels, environnementaux et communautaires, leurs partenaires et les publics qui reflètent la population diversifiée de Montréal.

Veillez vous référer au point 2 du Guide de présentation de l'appel.

Budget

Quelle est l'enveloppe dédiée à l'appel de projets MCVR ?

L'enveloppe globale de cet appel de projets est de 125 000 \$. Selon les demandes reçues, l'appel vise à soutenir environ 5 projets pour le volet 1 et 5 projets pour le volet 2. Il est à noter que cet appel de projets n'est pas un programme de subvention.

Quelle est la somme maximale que l'on peut demander pour un projet ? Est-ce possible de compléter le budget du projet avec un soutien provenant du Programme La culture à l'école ou ArtistsInspire grants?

Pour le volet 1, la somme maximale accordée pour la réalisation du projet est de 20 000 \$ et ne peut excéder 85 % du budget global.

Les dépenses admissibles sont :

- La conception, la recherche et la réalisation des activités avec la population;
- L'évaluation du projet et le partage des apprentissages;
- La documentation et la promotion (maximum de 15 % du budget total) ;
- L'administration du projet (maximum de 15 % du budget total).

Les lettres d'engagement des partenaires détaillant les contributions (ressources financières, humaines, matérielles, etc.) sont obligatoires. Ces contributions doivent se retrouver dans le formulaire de budget dans l'onglet *Revenu* et vous devez ventiler les dépenses associées dans l'onglet *Dépenses*.

Vous devez également détailler les autres contributions (ex. dons, soutien du MCCQ, etc) dans votre demande et le formulaire du budget, afin de démontrer leur implication et leur apport au projet.

Admissibilité

Les organismes communautaires, en intervention sociale ou de loisirs sont-ils admissibles ?

Les lettres patentes de l'organisme doivent démontrer que l'activité première est la production, la création et/ou la diffusion d'œuvre et que l'objectif est artistique et culturel et non pas à des fins sociales.

Toutefois, un organisme communautaire, en intervention sociale ou de loisirs peut être partenaire d'un demandeur admissible qui dépose un projet (organisme culturel professionnel, artiste professionnel.le (incluant écrivaine et écrivain), collectif d'artistes professionnel.le.s).

Le partenaire du projet doit fournir au demandeur une lettre de confirmation de leurs contributions (ressources financières, humaines, matérielles, etc.) et ces contributions doivent être indiquées dans le budget (volet revenus).

Dans les conditions d'admissibilité, il est mentionné que l'organisme demandeur doit recevoir moins de 375 000 \$ de la Ville de Montréal ou du gouvernement du Québec. Ce montant inclut-il le fonctionnement ou juste le soutien à projets?

Les organismes recevant une subvention annuelle supérieure à 375 000 \$ de la Ville (Service de la culture, arrondissements et Conseil des arts de Montréal (CAM)) ou du gouvernement du Québec

(MCC, Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et Société de développement des entreprises culturelles (SODEC)) ne sont pas admissibles à ce programme.

Ce montant exclut les subventions liées aux immobilisations.

Un organisme en démarrage ou qui a moins de deux ans d'activités, est-il admissible à cet appel de projets?

Cet appel de projets concerne autant les organismes culturels et de patrimoine, les festivals et événements, les maisons de la culture, les artistes, les écrivaines et les écrivains, les bibliothèques, les musées, les fablabs etc. que les arrondissements montréalais. Veuillez vous référer au Guide de présentation pour les détails :

Les organismes admissibles :

- Être un organisme culturel à but non lucratif ou de mise en valeur patrimoniale;
- Être constitués à titre de corporation (personne morale) à but non lucratif depuis plus d'un an à la date du dépôt de la demande;
- Établir des partenariats avec des organismes locaux ou avec un ou des arrondissements;
- Exercer une activité culturelle régulière dans le secteur des arts vivants, de la musique, des arts visuels, des métiers d'art, des arts urbains, des arts numériques, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle, de la muséologie, du patrimoine ou du loisir culturel;
- Avoir un siège social sur le territoire de la Ville;
- Avoir respecté ses engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville.

Les artistes professionnels (incluant écrivaines et écrivains) ou collectifs admissibles :

- Avoir une résidence sur le territoire de Montréal;
- Dans le cas d'une inscription au nom d'un collectif, la majorité des membres doit avoir une adresse sur le territoire montréalais;
- Établir des partenariats avec des organismes locaux ou avec un ou des arrondissements;
- Exercer une activité culturelle professionnelle depuis plus d'un an dans le secteur des arts vivants, de la musique, des arts visuels, des métiers d'art, des arts urbains, des arts numériques, de la littérature, de l'édition, de la production audiovisuelle, du patrimoine ou du loisir culturel;
- Avoir respecté ses engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville.

Si un projet se déroule dans des parcs, est-ce considéré comme du domaine public? Pouvez-vous nous expliquer plus en détail l'assurance-responsabilité civile qui est demandée si le projet se déroule sur le domaine public ?

Les projets se déroulant sur le domaine public (exemple un parc, un espace public) devront faire l'objet d'une assurance-responsabilité civile d'au moins 3 millions de dollars qui sera à la charge du demandeur, s'il y a lieu.

Si le projet déposé dans le cadre de cet appel sort de la vocation principale de l'organisme, cela est-il admissible ?

La médiation culturelle favorise la découverte des œuvres et des arts professionnels auprès des citoyen.ne.s.

Les critères d'évaluation de cet appel de projets sont la qualité générale du projet, les populations participantes, les impacts du projet, l'expertise du demandeur et les partenariats. Veuillez vous référer à la page 9 du guide de présentation.

La qualité de la médiation culturelle et les pratiques proposées (contexte, concept, participation, nombre d'activités et durée du projet) ainsi que la qualité des apprentissages ou de l'expérience proposée aux participantes et aux participants seront évaluées.

Question technique sur le formulaire

Dans quelle section le demandeur peut-il intégrer des images de son travail ?

Le demandeur peut intégrer des images de son travail dans la section «biographie des artistes» ou dans son CV. Il peut aussi intégrer l'adresse de son site internet dans la section « Site web de l'organisme / projet».

Autres questions

Des ateliers de découvertes artistiques donnés par un.e artiste professionnel.le, est-ce de la médiation culturelle?

Dans le cadre de cet appel, la médiation culturelle favorise la découverte des œuvres et des arts professionnels auprès des citoyen.ne.s. La qualité des démarches artistiques et culturelles ou patrimoniales avec lesquelles les participant.e.s. seront en contact, se trouvent parmi les critères d'évaluation de l'appel. Le projet doit miser sur la découverte artistique **conjuguée à l'expérimentation active** et proposer des interactions et des rencontres personnalisées.

La demande doit préciser le type de médiation culturelle proposé, et autour de quel élément va se développer le projet, cela peut être autour d'une œuvre, d'un.e artiste ou de sa démarche. Les activités de médiation culturelle prennent diverses formes. Nous entendons par activités de médiation culturelle des initiatives qui permettent de faire le pont entre les citoyen.ne.s et l'activité culturelle professionnelle par des rencontres personnalisées favorisant le contact avec les œuvres, avec les créateur.trice.s et avec les démarches artistiques, littéraires ou patrimoniales. Ces actions créent une opportunité d'échanges culturels et de partage des savoirs, dans une perspective de développement, de réciprocité et d'inclusion, plus particulièrement pour les personnes les plus éloignées de l'offre culturelle professionnelle.

Des ateliers en milieu scolaire, est-ce admissible au programme?

Dans le cadre de cet appel, le projet devra proposer des activités différentes et plus développées que celles accueillies en milieu scolaire.

Le programme *La culture à l'école*, créé afin de permettre la tenue d'ateliers ponctuels, est peut-être plus pertinent pour ce type de projet. Ce programme du ministère de l'Éducation, en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications, a pour objectif de former des citoyen.ne.s actif.ve.s sur le plan culturel en multipliant les expériences offertes aux élèves de l'éducation préscolaire, de

l'enseignement primaire et secondaire, de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes: <https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/programme-la-culture-a-lecole/>

Qu'est-ce qu'une proposition patrimoniale ?

Tel que défini dans la [Politique du patrimoine de la Ville de Montréal](#), le patrimoine désigne tout objet ou ensemble, naturel ou culturel, matériel ou immatériel, qu'une collectivité reconnaît pour ses valeurs de témoignage et de mémoire historique en faisant ressortir la nécessité de le protéger, de le conserver, de le comprendre, de le mettre en valeur et de le transmettre.

Les dépenses liées à des billets de spectacle offerts aux participant.e.s sont-elles des dépenses admissibles ?

Oui, si le spectacle est en lien direct avec les activités de médiation culturelle du projet.

Les honoraires des médiateur.trice.s sont-ils des dépenses admissibles?

Oui, les honoraires des médiateur.trice.s dédiés au projet sont des dépenses admissibles.

Est-ce qu'un.e médiateur.trice peut déposer une demande pour un projet, et faire partie d'un autre projet déposé par un organisme ?

Le programme s'adresse aux organismes culturels professionnels. Toutefois, un médiateur.trice peut collaborer avec plus d'un organisme, sur plus d'un projet.

Le montant demandé pour un projet ne peut excéder 85 % du budget. Est-ce l'organisme qui doit assumer le 15 % restant ?

Le 15 % du budget peut provenir de l'organisme, d'une autre instance ou d'un autre partenaire. Nous vous conseillons vivement de réfléchir à la contribution de votre organisme : une contribution démontre votre engagement et le sérieux de la démarche collaborative.